

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-007-13564/23/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Modification simplifiée n°4 - Modalités de mise à disposition du dossier 48443**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Pour mémoire, le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Charleval a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Depuis, il a fait l'objet de trois procédures de modification dont deux d'entre elles ont été approuvées au Conseil Municipal des 28 novembre 2013 et 2 décembre 2015. La troisième a été approuvée le 15 décembre 2022 par délibération N°URBA-009-13036/22/CM du Conseil de la Métropole.

Une procédure de révision allégée a été approuvée lors de cette même séance.

Par courrier du 13 janvier 2023, la commune de Charleval a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU en vue de la correction d'une erreur matérielle relevant du règlement écrit. Cette dernière étant apparue à l'occasion de l'approbation du dossier de modification n°3 et en raison de la transmission d'une version de travail de la pièce réglementaire au dossier.

En effet, en page 25 du règlement actuellement opposable, il est mentionné :

*« ARTICLE Ub 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

*Les constructions doivent s'implanter :*

- *soit en limite séparative,*
- *soit en respectant un recul minimal par rapport aux limites séparatives latérales et aux limites de fond de parcelle au moins égal à la moitié de la hauteur des constructions à l'égout de toiture ou à l'acrotère, avec un minimum »*

Or, il fallait lire :

*« ARTICLE Ub 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

*Les constructions doivent s'implanter :*

- *soit en limite séparative,*
- *soit en respectant un recul minimal par rapport aux limites séparatives latérales et aux limites de fond de parcelle au moins égal à la moitié de la hauteur des constructions à l'égout de toiture ou à l'acrotère, avec un minimum **de 3 mètres** »*

Par arrêté n°23/114/CM, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

En vertu de l'article L143-38 du Code de l'Urbanisme convient de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Les modalités de la mise à disposition proposées seront les suivantes :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage, et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de mise à disposition :  
Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
  - A la Métropole - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais –190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
  - En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique :  
<https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
  - A la Métropole - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais – 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
  - En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique :  
<https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL> accessible depuis le site internet de la Métropole
- Par mail, à l'adresse dédiée : [MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL@mail.registre-numerique.fr](mailto:MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Charleval, à l'adresse suivante : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

Les modalités et les dates de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition:

- Par voie d'affichage : à la Métropole - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais – 281 boulevard Maréchal Foch 13666 SALON-DE-PROVENCE et en Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département.
- Via le registre numérique prévu à cet effet <https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l’existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- Le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Charleval et ses évolutions en vigueur ;
- La demande écrite de la commune de Charleval du 13 janvier 2023 auprès de la Métropole sollicitant la modification simplifiée n°4 du document d’urbanisme ;
- L’arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/114/CM engageant la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Charleval.

### **Où il le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Charleval.
- Qu’il convient de définir les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Charleval.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

La durée et modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l’article L.153-47 du Code de l’Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Charleval, l’exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage, et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de mise à disposition :  
Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
  - A la Métropole - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais –190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
  - En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique :  
<https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
  - A la Métropole - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais – 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
  - En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique :  
<https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL> accessible depuis le site internet de la Métropole
- Par mail, à l'adresse dédiée : [MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL@mail.registre-numerique.fr](mailto:MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Charleval, à l'adresse suivante : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

## **Article 2 :**

Les modalités et les dates de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition:

- Par voie d'affichage : à la Métropole - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais – 281 boulevard Maréchal Foch 13666 SALON-DE-PROVENCE et en Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département.
- Via le registre numérique prévu à cet effet <https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL>

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT